

VILLE DE NEUFCHATEAU

AVIS

Le Collège Communal porte à la connaissance de la population que la délibération prise par le Conseil Communal du 19/09/2013 et relative à l'objet repris ci-dessous a été approuvée le Collège Provincial du Luxembourg en date du 04/11/2013.

Cette délibération peut être consultée au secrétariat communal, Grand-Place 1 à Neufchâteau, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Règlement de location de salles au Moulin Klepper

A Neufchâteau, le 24/05/2018

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

J-Y DUTHOIT

D. FOURNY